



## ARRÊTÉ N° 82/2026

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Lieu-dit la Ville Pierre Du 18 au 22 Mai 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise STE ARMOR en date du 12 mai 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement au lieu-dit la Ville Pierre pour des travaux sur le réseau électrique aérien.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique aérien, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier au lieu-dit la Ville Pierre du 18 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise STE ARMOR.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise STE ARMOR.

Fait à QUÉVERT, le 13/05/2026

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 15 mai 2026